

# green R • Cahier des charges

Le label Green R est une labellisation qui atteste que l'entreprise répond à des critères environnementaux précis.

Ces critères sont divisés en plusieurs catégories avec notamment la gestion des déchets, la consommation d'énergie, la réduction de l'impact environnemental...

L'objectif de ce label est d'encourager les entreprises du secteur des arts graphiques à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement aux consommateurs de faire des choix plus éclairés en matière de consommation.

À travers cette démarche environnementale, notre mission consiste à accompagner l'ensemble des entreprises opérant dans le secteur des arts graphiques à mettre en place une stratégie écoresponsable globale.

## Les modalités d'attribution du label

Le label Green R est attribué après une évaluation de la conformité de l'entreprise demandeuse aux critères définis dans ce cahier des charges. L'entreprise doit fournir les preuves de sa conformité aux critères (à hauteur de 15 critères sur 17) et répondre aux exigences de la labellisation.

## Qui peut devenir labellisé ?

Tous les professionnels du secteur des arts graphiques peuvent être labellisés Green R à conditions de respecter les engagements de cette charte en fonction de leur activité. Deux sections sont prévues à cet effet :

- **Section 1 : applicable à tous**
- **Section 2 : applicable aux professionnels exerçant une activité d'impression**

## Durée de validité du label

Le label Green R est valable pour une durée de trois ans. Au cours de cette période, l'entreprise doit déposer chaque année les justificatifs attestant de sa conformité aux engagements définis dans le cahier des charges. Si l'entreprise souhaite conserver le label à l'issue des trois ans, celle-ci devra procéder à son renouvellement en passant par un audit.

## Promotion du label

Une fois labellisée, l'entreprise s'engage à partager cette charte avec ses partenaires et à promouvoir son application lors de la conclusion de nouveaux contrats ou marchés.

## Outils de communication

L'entreprise labellisée pourra utiliser le logo « Green R » sous réserve de respecter sa charte d'utilisation.

## Section 1 : applicable à tous

### ENGAGEMENT 1 : CONSOMMABLES BUREAUTIQUES

**Recycler et trier les consommables bureautiques et informatiques usagés**

**100%** des consommables bureautiques et informatiques usagés tels que cartouche d'impression, tambour... doivent être collectés et recyclés via une entreprise spécialisée.

### ENGAGEMENT 2 : ACTIONS EN INTERNE

**Participer à des événements visant à éveiller les consciences et agir concrètement pour la protection de l'environnement**

**Trois fois par an**, organiser ou participer à des événements tels que ramassage de déchets, journée sans voiture, formation de sensibilisation aux gestes écologiques...

**Mettre en place des actions visant à réduire la consommation énergétique**

**Cinq actions** à mettre en place telles que : le remplacement d'équipements énergivores par des modèles plus économes en énergie, la gestion de l'éclairage avec par exemple la mise en place de capteurs de mouvements ou l'utilisation de la lumière naturelle autant que possible, la gestion de l'énergie des ordinateurs, l'optimisation du système de chauffage, ventilation et climatisation...

**Promouvoir des pratiques responsables en matière de transport**

Encourager tous les collaborateurs à réduire leur empreinte carbone en les sensibilisant à adopter des comportements responsables en matière de mobilité : recourir aux transports en commun, favoriser les déplacements à pied ou à vélo, opter pour des véhicules hybrides ou électriques, encourager le covoiturage...

### ENGAGEMENT 3 : SENSIBILISATION

**Organiser une campagne d'information et de sensibilisation aux gestes écoresponsables à destination des collaborateurs**

**Une fois par an**, organiser une campagne d'information et de sensibilisation visant à éveiller les consciences quant aux gestes écoresponsables.

**Sensibiliser les collaborateurs à imprimer les documents de travail de façon écoresponsable**

**Une fois par an**, organiser une campagne de sensibilisation à l'impression des documents de travail de manière plus responsable. Cette campagne peut s'axer sur différentes actions telles que l'impression des documents en recto-verso et ou en noir et blanc par exemple.

### **Organiser des formations sur les bonnes pratiques de recyclage des consommables usagés**

**100%** des collaborateurs formés aux gestes ... Une formation à chaque collaborateur est nécessaire quant aux bonnes pratiques de recyclage des consommables usagés. Une réunion d'information doit donc être effectuée au moins une fois par an pour informer les employés du processus de recyclage des consommables usagés.

#### **ENGAGEMENT 4 : LIVRAISONS ECORESPONSABLES**

##### **Choisir des transporteurs sensibles et engagés à la protection de l'environnement**

**100%** des prestataires de transport sélectionnés doivent être engagés dans des démarches environnementales concrètes.

##### **Privilégier des livraisons avec des véhicules écoresponsables**

Le transport routier doit toujours être privilégié avec l'utilisation de véhicules « green » visant à réduire les émissions.

##### **Compenser l'empreinte carbone**

Les partenaires logistiques choisis doivent déployer des programmes de compensation d'émissions de CO<sub>2</sub> précis dans le but d'atteindre une neutralité carbone.

## **Section 2 : applicable aux entreprises exerçant des activités d'impression**

#### **ENGAGEMENT 5 : APPROVISIONNEMENTS DURABLES**

##### **Promouvoir la gestion durable des forêts par l'achat de papiers certifiés**

**95%** des papiers doivent être certifiés, recyclés ou issus de forêts durablement gérées.

##### **Utilisation d'encre certifiées green**

**90%** des encres utilisées doivent être certifiées par un écolabel.

##### **Privilégier des emballages en carton plutôt qu'en plastique**

**70%** des emballages doivent être composés de matières recyclables et ou biodégradables.

##### **Sélectionner des fournisseurs respectant les principes universels fondamentaux de la dignité humaine**

**100%** des fournisseurs sont tenus de respecter des règles reposant sur les principes internationaux, notamment la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfance et la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

### **Garantir une traçabilité transparente des produits**

**100%** des produits sont tenus d'être enregistrés dans un système de traçabilité rigoureux avec la mise en place d'un processus rassemblant par exemple les informations suivantes : informations précises sur l'origine des matières premières utilisées, leur conformité aux critères écologiques, sociaux...

#### **ENGAGEMENT 6 : DECHETS MATÉRIAUX**

##### **Mise en place d'une gestion et valorisation des déchets via une entreprise spécialisée pour les déchets suivants :**

- **100%** des papiers et cartons
- **100%** des encres
- **70%** des autres supports adaptés à l'activité (polypropylène, PVC, aluminium...)

##### **Éliminer les produits et emballages dangereux**

**100%** des produits et emballages dangereux doivent être éliminés selon une filière conforme à la réglementation (exemple : chiffons souillés, cartouches jet d'encre et toner, emballages souillés...)